

Tazawwudu - ç - Çighâr Le viatique des Adolescents

AVANT-PROPOS

Je cherche auprès de DIEU une protection contre les malices de Satan le lapidé "...je la mets sous Ta Protection, ainsi que sa progéniture, contre la séduction de Satan le lapidé (S.3 V.36)" SEIGNEUR ! je me mets sous Ta Protection contre les coups d'aiguillon des démons ; et je me mets, SEIGNEUR ! , sous Ta Protection, afin qu'ils (les démons) ne soient jamais présents en moi (S. 23 V. 98)

AU NOM DE DIEU, LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX

Que le Salut et la Paix de DIEU le TRES-HAUT soient sur notre Seigneur et Maître MUHAMMAD, ainsi que sur sa noble famille et sur ses vertueux compagnons, qu'Il les honore et les bénisse ; Salut, Paix et Bénédiction conduisant celui qui aura appris ce présent ouvrage vers le Paradis promis aux pieux [ainsi soit-il ! (Amen !)] Ô Toi le SEIGNEUR DES CREATURES !

1. Celui qui ne cesse de rendre grâce à son MAÎTRE ABSOLU et dont le nom est Ahmad esclave (de DIEU) et serviteur (du PROPHETE), dit :
2. Louange à DIEU Qui m'a parfait par la Bienfaisance de Celui Qui n'a jamais cessé d'achever à perfection
3. Je Lui témoigne ma gratitude. Il m'a dispensé la Théologie (Tawhîd) et les deux autres sciences qui lui sont apparentées fiqh et Taçawwuf, qui constituent ensemble la Voie de l'Unique
4. Ensuite, Salut et Paix tout le temps sur Son Ami, le Bien-aimé, Ahmad
5. Sur sa famille et sur ses compagnons, qui sont des croyants, des soumis, des nobles et des vertueux
6. Ce présent ouvrage est un prolégomène que j'ai versifié en Rajaz , profitable et sanctifié
7. Je l'ai intitulé "LE VIATIQUE DES ADOLESCENTS, QUI MENE AUX PARADIS DU SEIGNEUR, MAÎTRE DES RIVIERES "
8. Et c'est exclusivement auprès de DIEU, mon SEIGNEUR, que je sollicite l'Agrément, la Sécurité, la Pureté et la Force de Le vénérer dûment
9. Et que cette versification soit une Direction sur Sa Voie Droite pour quiconque l'étudie
10. Qu'elle soit le bonheur des adolescents, des vieillards, des jeunes et des femmes
11. A présent, c'est le moment d'aborder le sujet, la FACE de DIEU restant constamment mon but

PREAMBULE

12. Ô vous les adolescents ! ne vous préoccupez que de droiture, évertuez-vous à la recherche du savoir
13. Efforcez-vous d'assimiler et de réviser (vos leçons), fuyez les assemblées qui entraînent la perdition
14. Attachez-vous à quelqu'un qui ne cesse d'adorer son SEIGNEUR, afin qu'il vous guide dans Sa Voie Droite

15. Quiconque se hâte dans sa jeunesse d'emprunter le Droit Chemin, bénéficiera de la quiétude quand il sera grand

16. Celui qui compense ce qu'il a perdu dans la vanité et se consacre à vivifier le temps

17. Par un repentir sincère, se tournant résolument vers DIEU, atteindra la perfection

18. Attachez-vous à ces conseils que je vous prodigue, vous aurez alors un bénéfice certain Ici-bas et dans l'Au-delà, en compagnie des bienheureux

SUR LES DIFFERENTES PARTIES DE LA RELIGIONS

19. Les parties qui composent la Religion de notre SEIGNEUR sont : "la Profession de Foi (Imân), après cela les Pratiques Culturelles de Soumission à DIEU (Islâm) et la Perfection Spirituelle (Ihsân)"

CHAPITRE I LA PROFESSION DE FOI MUSULMANE (Al Imân) LA PROFESSION DE FOI EN DIEU

20. Votre foi - ô vous les adolescents ! - en Celui à Qui appartiennent les petits et les grands

21. Consiste en ce que vous croyiez en DIEU, aux ANGES, aux LIVRES REVELES de Celui Qui guide l'homme ou la femme engagés dans la Voie de DIEU

22. Au JOUR DU JUGEMENT DERNIER, aux Nobles ENVOYES DE DIEU et au DECRET DIVIN qui réalise mes vœux

23. Votre foi en votre SEIGNEUR est d'attester que Son EXISTENCE est Réelle

24. Il est le PRIMORDIAL sans commencement, Il est le SUBSISTANT sans fin

25. Il est DIFFERENT DE LA TOTALITE DES CREATURES, IL SE SUFFIT A LUI-MEME, Il m'a réuni tous Les bienfaits

26. Il est UNIQUE, Il n'a point de second, Il n'a jamais cessé - qu'Il soit Exalté ! - de prouver Sa GRANDEUR dans toutes Ses Manifestations

27. Il est SINGULIER, Lui Qui est l'UNIQUE, dans Son Essence, Ses Attributs et l'ensemble de Ses Actes ; Il m'a dompté les ennemis

28. Il n'a de second ni dans Son Essence, ni dans Ses Attributs, ni dans Ses Actes et il élit qui IL veut

29. PUISSANCE et VOLONTE Lui reviennent nécessairement ; par conséquent, adore-Le et vénère-Le !

30. La SCIENCE, la VIE, de même que l'OUÏE, la VUE et la PAROLE reviennent nécessairement au MAÎTRE DES HUMAINS

31. Aussi, il est nécessaire que notre SEIGNEUR, le TRES-HAUT, soit le TOUT-PUISSANT, LE PLUS PARFAIT VOLONTAIRE, Il ne cesse de Se Glorifier

32. Le SAVANT, le VIVANT, l'AUDIANT, c'est Lui qui pourvoie, le MEILLEUR VOYANT

33. Et le PARLANT : puisse DIEU te guider par l'Onction de la Profession "IL N'Y A DE DIEU QU'ALLAH"

34. Et quant à Lui, il est impossible d'accorder à Son Essence les contraires de tels Attributs, dispensez-Le donc de cela !

35. Je fais allusion à l'INEXISTENCE, de même qu'à l'ADVENCITE à l'EXTINCTION, à la COMPARAISON, de même qu'à Son INDIGENCE, réfléchis !

36. La PLURALITE, l'INCAPACITE, la CONTRAINTE, la SURDITE, l'IGNORANCE, la MORT, la CECITE, de même que la MUTITE

37. Aussi, être INCAPABLE, SOURD, CONTRAINT, IGNORANT, ou AVEUGLE

38. Ou MORTEL - Exalté soit-il ! - ou MUET ; de tels qualificatifs sont incompatibles avec l'Essence du MAÎTRE DES CIEUX

39. Et quant à Lui - qu'Il soit Exalté ! - Il n'est obligé en rien, en vérité, il ne pourvoit que par Pure Grâce

40. Admets qu'il est loisible à l'égard de DIEU de créer ou de ne pas créer les créatures, ainsi tu seras exempt de scepticisme

41. Ce qui nous oriente à propos de ces vingt Attributs, je l'ai développé systématiquement dans un autre ouvrage

42. Car celui-ci est un prologue au grand traité qui explicite son contenu

LES ANGES (sur eux la Paix et le Salut)

43. Quant aux Anges, la croyance en eux est d'affirmer et d'être à la fois convaincu

44. Que leur existence est indiscutable et qu'ils sont préservés des péchés

45. Et qu'ils sont des créatures qui n'excrètent ni matières fécales, ni urine ; ils sont des êtres totalement purifiés

46. Point les Anges de DIEU ne mangent - paix sur eux - point ils ne boivent non plus

47. Mais ils sont des serviteurs placés dans une honorabilité éternelle et aucun d'entre eux ne désobéit à l'ABSOLU

48. Chacun accomplit les Ordres qui lui sont assignés ; ils m'ont apporté en toute assurance la joie

49. Et leur SEIGNEUR, le SUBSISTANT, les a créés à partir de la lumière, cela est sans équivoque

50. Célébrer la Gloire de leur SEIGNEUR reste leur breuvage, Le sanctifier constitue leur nourriture, n'en doutez point !

LES LIVRES CELESTES

51. Votre croyance aux Livres (sacrés) est d'attester que leur Révélation est Véridique

52. Et que le Message qu'ils véhiculent dans leur totalité est vrai, sans aucun doute, celui qui a foi en eux gagne en élévation

53. Leur nombre correspond à la valeur numérique du composé "QADUN" (Qâf = 100 ; Dâl = 4, soit cent quatre) ; parmi eux, dix, soit la valeur numérique de la lettre "Yâ", ont été révélés au Prophète ADAM, selon la source bien établie

54. Cinquante, soit la valeur numérique de la lettre "Nûn" , ont été révélés à son fils SETH ; trente, soit la valeur numérique de la lettre "Lâm", à ESDRAS ; dix, soit la valeur numérique de la lettre "Yâ", à l'Ami de Dieu (Il s'agit du Prophète ABRAHAM, l'Ami de DIEU) , dans l'ordre de succession

55. Parmi eux, la THORA (Pentateuque) fut confiée à MOISE, l'EVANGILE à JESUS

56. Puis les PSAUMES furent reçus par DAVID, tout comme le DISCERNEMENT (le Coran) fut destiné au Louangé (Al Mahmûd ; le Prophète MUHAMMAD)

57. Sur eux la Paix et le Salut, aussi longtemps qu'ils auront l'Estime du MAÎTRE DES CREATURES, Lui Qui a pour NOM la PAIX

LES ENVOYES (Paix et Salut sur Eux)

58. Votre croyance aux Envoyés est d'avoir foi en eux et d'admettre l'authenticité du Message reçu de leur SEIGNEUR

59. Et quant à eux, la SINCERITE, la FIDELITE et la TRANSMISSION sont nécessaires à leur égard

60. Le MENSONGE, le PARJURE et la DISSIMULATION sont déclarés illégaux à leur endroit par Celui qui rétribue

61. Je veux dire qu'ils sont dans leur totalité inadmissibles pour les Envoyés ; sois constant à prier sur eux, ô bonhomme !

62. Admets qu'ils sont passibles de tout ce qui, parmi les accidents, n'engendre pas d'handicaps pour les exigences du public, à l'instar de la maladie

63. Si elle n'est pas de celles qui sont repoussantes, telles que la lèpre et la ladrerie, car chacun d'eux (les Prophètes) est d'une parfaite honorabilité

64. Quant à vendre, acheter, se marier et tous les autres actes du genre, de ce qui est licite auprès de DIEU

65. Cela ne fait qu'augmenter leurs avantages auprès du TOUT GENEREUX ; le PLUS NOBLE et le DIGNE DE RECONNAISSANCE

66. Et quant à la preuve de leur Sincérité, ce sont les Miracles qui leur proviennent du MAJESTUEUX

67. Comme Si DIEU, le TRES-HAUT, disait (par ces Miracles) : "Mon serviteur que voici est sincère dans ses actes et dans ce qu'il professe"

68. Le nombre des Envoyés est la somme des valeurs numériques des lettres "Jîm" (soit trois), puis "Yâ" (soit dix), après celles-ci la lettre "Sîn" dénuée de tout signe diacritique (soit trois cents), fais le décompte !

69. Quant à l'ensemble des Prophètes et des Envoyés, leur nombre s'élève, en milliers, à cent vingt quatre, ô toi bonhomme

70. Que le Plus Pur Salut de DIEU, accompagné de Sa Prière, soit sur eux, sans fin

LE JOUR ULTIME (Que DIEU le TRES-HAUT nous préserve de ses frayeurs)

71. Votre croyance en ce Jour est d'être convaincu de son avènement et de ce qu'il comporte, réveille-toi !

72. Tel que : la RESURRECTION, le GRAND-RASSEMBLEMENT, la BALANCE, la VASQUE Hawd , le PARADIS et les ENFERS

73. Comme le PONT, le PASSAGE (SUR LE PONT), le REGLEMENT DES COMPTES, l'INTERCESSION DU PROPHETE et le CHATIMENT (CRUEL)

74. Il sera demandé à un sujet des comptes infinitésimaux de Qitmîr, puis de Fatîl et de Naqîr

75. La distinction lexicologique faite entre le terme Naqîr et les vocables Fatîl et Qîtmîr est la suivante

76. Vous avez comme Naqîr l'enveloppe extérieure de la graine de datte, et le Fatîl est ce qui est dans le creux du noyau, distingue-le, toi qui es intelligent !

77. Et la membranule blanche et translucide est ce qui, selon la glose, est appelée Qîtmîr

78. Il se passera un règlement entre une victime sans corne et coupable cornu, en signe de loyauté en la circonstance

79. Je Lui (DIEU) témoigne gratitude de m'avoir dispensé du règlement des comptes et d'avoir assimilé mon intégralité à la plus haute estime

80. La Mort, l'Interrogatoire, le Châtiment dans la tombe, font aussi partie du Grand-Jour, sache-le

81. Car le processus de la Résurrection comprend deux Etapes : La Petite, qui commence dès la mort de tout être humain

82. Ensuite la Grande, qui est consécutive au Souffle dans la Trompette ; ce Jour-là, point mes transactions ne seront déçues

LA CROYANCE AU DECRET DIVIN (qui ne destine au versificateur "le Cheikkh AHMADOU BAMBA" aucun trouble)

83. Votre Foi au Décret du CLEMENT, Celui-là Qui est le NOBLE, le SECURISANT et le BIENFAITEUR

84. Est votre conviction que tout ce qui arrive, secrètement ou manifestement, dans quelque circonstance que ce soit

85. Relève de la Connaissance de notre SEIGNEUR, de Sa Volonté et de Son Pouvoir qui engendre le bienfait

86. Que ce soit du bon côté, comme l'observance des Obligations Divines par les adorateurs de DIEU, ou du côté opposé, comme la pratique de ce qui est prohibé

87. Que ce soit agréable, comme la récompense accordée aux musulmans, ou amer, comme le châtiment des transgresseurs

88. Tout ce qui se produit, de façon apparente ou cachée, relève du Décret de mon SEIGNEUR, le DOMINATEUR

89.Son Décret réalise sans aucun trouble les vœux de celui qui est épris de Lui et efface les préjudices de celui-ci

90.Son Décret entraîne le châtement et la condamnation vers celui qui Lui est rebelle, de même que les voiles (des ténèbres)

91.Il est obligatoire de croire que la causalité est l'apanage de DIEU, mais point celui des créatures

92.Il n'est parmi l'ensemble des créatures, une seule qui soit la cause d'un effet quelconque, cette assertion est apodictique

CHAPITRE II LES PRATIQUES CULTUELLES (Islâm) LES PRATIQUES CULTUELLES (Islâm)

93.Votre soumission (Al Islâm) - ô adolescents ! - à Celui à Qui appartiennent le monde d'Ici-bas et celui de l'Au-delà

94.Consiste en : "la MENTION DU NOM DE DIEU (Dhikr), les PRIERES RITUELLES, le JEUNE, le PELERINAGE, l'AUMONE LEGALE", chacun d'eux s'acquitte obligatoirement

LA MENTION DU NOM DE DIEU (Dhikr)

95.La Formule : "Il n'y a point une autre Divinité en dehors de DIEU, MUHAMMAD est l'Envoyé de DIEU"

96.- Que soient sur lui, sur l'ensemble de ses compagnons et sur sa famille, la Paix et le Salut de DIEU, Qui est l'AUDIANT-

97.Est la meilleure des mentions d'un locuteur, celui qui la nie encourt la perte

98.Celui qui se consacre à la répéter dans le recueillement acquerra des avantages et sera exempt de troubles

LES CINQ PRIERES

99.Sache que les cinq prières sont instituées en une Obligation avérée et tu seras préservé de la confusion

100.Selon le CORAN la TRADITION et le CONSENSUS (des Oulémas) ; celui qui renonce délibérément à les observer

101.Par négation, est comme un apostat ; selon la Législation, on lui offrira trois chances pour se repentir

102.S'il se repent, on le laisse sauf ; s'il refuse de se repentir, il est exécuté au glaive punitif par la Législation du Prophète

103.Que soient sur lui la Paix et le Salut de DIEU, sur sa famille et sur ses compagnons jurisconsultes

104.Et point il ne sera soumis au lavage funèbre, ni recouvert de linceul, il sera privé de la prière sur le mort, point il ne sera inhumé

105.Parmi les musulmans (dans les cimetières), mais l'Imâm enverra quelqu'un chargé de l'ensevelir et il ne sera pas tourné vers

106. La Maison du TRES-HAUT, et l'ensemble de son patrimoine sera déposé au Trésor Public des musulmans
107. Mais celui qui reconnaît le caractère obligatoire de la prière et refuse de l'observer, sans excuse valable
108. On lui accorde un délai jusqu'à ce qu'arrive l'heure de la prière, dans l'espoir de le voir obtempérer
109. Et on lui ordonnera de prier jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une rakca dans le délai ultime (Darûrî) et même pas l'intervalle
110. Pour réciter la Sourate Liminaire (Fâtiha) du Coran et marquer l'équilibre, afin de lui épargner le sang, sans qu'il se rétracte
111. S'il refuse d'obéir jusque-là, l'Autorité compétente doit l'exécuter vivement au glaive, suivant les formes de sanctions réservées à un musulman et non à un mécréant
112. Et même s'il regrette sa conduite, en disant : "permettez-moi d'obéir !", évitant seulement le pire, on n'en tiendra pas compte
113. Sa prière funèbre ne sera pas dirigée par une personne distinguée, ceci en signe d'avertissement aux autres
114. Et sa tombe ne sera pas aplanie, mais moutonnée, car il est malgré tout un croyant, aux yeux des Maîtres
115. Ce jugement est l'avis de l'Imâm Al cAwfi, qu'il soit agréé par Celui Qui a illuminé mon cœur

LA PURETE LEGALE

116. Se purifier est pour nous une Obligation qui, dans le CORAN, la TRADITION et le CONSENSUS des Docteurs de la Loi, est bien établie
117. Celui qui manque de s'y conformer sans motif justifié sera exécuté vivement, mais pas pour infidélité ; réfléchis
118. Car la prière ne se réalise jamais sans elle, donc son caractère obligatoire est d'une évidence sans conteste EXHORTATION QUI AIDE A DISCERNER LES ACTES OBLIGATOIRES ET TRADITIONNELS ET A NE PAS NEGLIGER LEUR CONNAISSANCE DANS LE CULTE
119. Celui qui fait la prière et l'accomplit le plus parfaitement
120. En priant comme DIEU l'a ordonné - Exalté soit-Il ! - respectant toutes les modalités apparentes
121. En accomplissant les genuflexions et les prosternations et en exécutant les stations debout et assises
122. Et n'omettant apparemment rien dans la prière et qu'après l'achèvement, on lui demande
123. Les Actes Obligatoires ou Traditionnels qui s'y rapportent selon l'avis des Docteurs de la Loi
124. Et le caractère de la prière : est-elle obligatoire, méritoire, ou traditionnelle, selon les Textes ?

125. Mais ignorant tout de ce qu'on lui demande, il répond en disant naïvement à son interlocuteur :

126. "Je me conforme, au moment où les gens célèbrent l'office, à ce que je les vois faire"

127. Certains des Docteurs de la Loi jugent que la prière de ce dernier ne sera pas agréée, son excuse non plus ne sera pas acceptée

128. Et se trouve juridiquement dans le même cas, auprès des Docteurs, celui qui accomplit ses ablutions le plus parfaitement

129. En remplissant les conditions de forme, c'est-à-dire : se laver les mains jusqu'aux poignets trois fois, car cela compte bien

130. Ensuite se gargariser la bouche trois fois en se rinçant les dents, renifler et purger l'eau hors des narines, trois fois de suite à ce niveau

131. Et se laver le visage et les deux avant-bras, chacune des parties à trois reprises, sans inconvenance

132. Faire passer l'eau entre les doigts en frottant (Takhîl), passer les mains trempées sur la tête, aller et retour, nettoyer les oreilles après renouvellement de l'eau d'humectage, il en est ainsi

133. Puis laver les pieds, en faisant passer l'eau entre les orteils et parachever l'Ablution de la meilleure manière

134. Ou bien que (ce dernier) accomplisse la Purification Majeure le plus parfaitement, ce qui signifie : se laver

135. Les mains trois fois jusqu'aux poignets d'abord et purifier les parties de son corps entachées de souillure

136. Laver le méat de sécrétion, formuler l'intention au moment du lavage de la verge (chez l'homme) ou de la vulve (chez la femme) se présente comme une Obligation Divine

137. Ensuite passer à l'Ablution par un seul lavage pour chaque partie, frictionner entièrement la chevelure et l'humecter

138. En commençant cela de la nuque vers le front, afin d'éloigner le mal

139. Et laver avec trois aspersion d'eau renouvelées sa tête, après le frictionnement des cheveux

140. Ensuite prendre de l'eau dans sa paume droite, incliner la tête et laver

141. Son oreille droite, de même que celle du côté gauche et se laver le cou, laver après cela

142. Le flanc droit de son corps jusqu'au genou et faire de même pour son flanc gauche, avec une eau pure en quantité suffisante

143. Et laver la jambe droite jusqu'à la cheville, faire de même pour la jambe gauche, et terminer

144. Par son ventre, sa poitrine, après avoir lavé le dos

145. Et point il ne distingue en la circonstance, à travers tous ces actes, ce qui est obligatoire ou traditionnel

146. Celui-là maintient intact son état d'impureté mineure, de même que sa souillure majeure, sache-le !
147. Sa prière aussi est nulle et n'est pas agréée, en vérité, il a commis des péchés dans l'ensemble (de ces actes)
148. Il a désobéi à son SEIGNEUR et au Prophète, sur lui les meilleures Prières de DIEU
149. Ce réquisitoire de l'Imâm AI cawfi est plein de crainte révérencielle (envers DIEU)
150. Il ajoute que toute pratique religieuse effectuée dans de telles conditions, parmi les actes d'adoration, est vaine
151. Telle que le Pèlerinage, la Guerre Sainte, le Jeûne et d'autres comme la Dépense en Aumône et le fait de Secourir en vivres
152. Certains (parmi les Docteurs) jugent que celui qui accomplit la Purification Majeure ou l'Ablution, sans imperfections effectives
153. Comme il est sus-mentionné, en ayant formulé l'intention au moment de la purification Majeure ou l'Ablution, de s'acquitter
154. De ce que DIEU a prescrit, sa pratique demeure valable et il en sera quitte, d'après la Législation Authentique
155. De même, sa prière est valable, dès lors qu'il a formulé l'intention de remplir une Obligation de son SEIGNEUR
156. Et jamais il n'est pécheur ou désobéissant, à cause de son manque d'instruction et de certification
157. Quant au jugement de l'Imâm AI cAwfi, sur lui la Miséricorde de DIEU qui dissipe la crainte
158. C'est un avertissement, un enseignement, de même qu'un bienfait pour l'ignorant - sois attentif !-
159. Afin que chacun puisse persévérer à connaître ses obligations religieuses, sans rébellion
160. Puisse notre SEIGNEUR, le NOBLE, le rétribuer en bienfaits, de la même manière qu'Il m'a accordé la sécurité et des provisions
161. J'ai dit, quant à moi, que : "Notre SEIGNEUR a rendu illégal pour toute personne responsable de ses actes..." - d'après ce qui est rapporté -
162. "...D'observer une quelconque pratique, sans connaître la législation qui la régit. " Tel est un point de vue digne de foi
163. Celui qui ignore ses obligations sans se renseigner, encourt sa perte et se porte préjudice

LES ACTES OBLIGATOIRES DE LA PRIERE

164. Les Actes Obligatoires de la prière sont au nombre de quinze, d'après ce qu'a mentionné AI cAwfi, l'éminent jurisconsulte

165. Le premier est notre formulation de l'intention, le deuxième est la formule de sacralisation (Takbîr), attache-toi à mon exposé

166. Le troisième est la station debout qui l'accompagne, le quatrième est la récitation de la Sourate Liminaire (Fatiha), au Nom de Celui à Qui est destiné le Jeûne

167. Le cinquième est notre station debout pour la récitation de celle-ci (la Fâtiha), comme cela figure dans la source

168. Le sixième est la gèneuflexion, suivi du septième qui est le redressement qui lui est consécutif ; certes le MUNIFICENT est avec moi

169. Le huitième est la prosternation et le neuvième, le redressement qui lui est consécutif ; l'Intercesseur m'a bien guidé

170. La dixième obligation est, lorsqu'on prie sous une direction, de formuler au début l'intention (de suivre derrière celui qui dirige)

171. Et il (l'Imâm Al cAwfi) fait du respect de l'enchaînement établi, la onzième obligation, puis de l'observance des moments de pauses, la douzième

172. Il établit l'équilibre et le salut final respectivement comme treizième et quatorzième obligations et il complète

173. Par la position assise du salut final, de l'articulation du Hamza de la lettre "Alîf" au "Mîm" du "Kum" (il s'agit de la formule " As-salâmu cAleykum" qui achève la prière), comme l'a transmis le rapporteur

LES ACTES TRADITIONNELS DE LA PRIERE

174. Quant à ses Actes Traditionnels, leur nombre est équivalent à la valeur numérique du composé alphabétique "HAYUN", avec la lettre "Hâ" dénuée de point diacritique (soit huit), précédant le "Yâ" isolé (Soit dix), sans le "Nûn" ; sois donc subtil !

175. Ce sont : l'appel renouvelé à la prière (Iqâma) et la sourate qui Suit la récitation de la Sourate Mère du Coran (Fâtîha) , recherche la vérité !

176. Est comptée parmi eux, notre station debout lors de sa récitation (la sourate consécutive à la Sourate Mère) ; renforce l'importance de ces deux Actes Traditionnels ! ensuite, on compte en toute évidence la récitation à haute voix

177. Et celle à voix basse, partout où elles conviennent ; et en font partie aussi tous les Takbîr, sauf le premier (celui de la sacralisation)

178. Parmi eux comptent les deux Professions de Foi (Tashahhud), avec la prière sur celui dont les ennemis ne se dirigent pas

179. Vers le serviteur (le Cheikh AHMADOU BAMBA), que la Paix et le Salut de DIEU soient sur lui, de même qu'Il (DIEU) l'a élevé à un Haut Rang

180. Sur sa famille et sur ses compagnons et qu'Il assimile cette présente versification à la meilleure lumière qui est sublime

181. Cette prière sur le Prophète ne figure que dans la seconde Profession de Foi (Tashahhud), selon celui qui a acquis (la connaissance)

182. Et on classe également parmi les Actes Traditionnels, les positions assises du premier et du second Tashahhud, faites la distinction !

183. Et l'observance d'un instant de pause en plus dans toute posture et d'un instant consécutif au salut final et de même durée que lui, ensuite la prononciation audible qui vient

184. Caractériser le salut de désacralisation qui parachève la prière et notre salut en réponse à l'officiant (l'Imâm) ou celui rendu à un autre

185. Le mutisme du fidèle qui prie derrière l'officiant quand celui-ci récite audiblement, l'objet symbolique (Sitr) que l'on pose devant soi pour délimiter le sanctuaire - ô toi le lecteur ! -

186. A l'usage de l'orant isolé et de l'officiant, mais le fidèle priant sous une direction, se suffit de l'Imâm (comme Sitr)

LES ACTES OBLIGATOIRES DE L'ABLUTION

187. Notre Ablution comporte huit Obligations, selon les propos de ce Maître (l'Imâm Al cAwfi) ; ne discute pas

188. Notre formulation de l'intention ; notre lavage du visage, de même que le lavage des avant-bras jusqu'aux coudes ; recherche le profit !

189. De même, le lavage des doigts par entrecroisement compte également parmi les Obligations de l'Ablution, sans réfutation

190. Le passage des mains mouillées sur la tête, le lavage des pieds, le frottement de chacune des parties avec les mains, l'enchaînement ininterrompu dans l'exécution, de l'avis du rapporteur

LES ACTES TRADITIONNELS DE L'ABLUTION

191. Ses Actes Traditionnels font le même nombre que les Obligations, d'après ce qui relève de Al cAwfi, l'éminent jurisconsulte

192. Lave-toi les mains, rince-toi la bouche, renifle l'eau alors, nettoie les oreilles et renouvelle l'eau d'humectage à cet effet ; retiens cela !

193. Et purge l'eau hors des narines, repasse les mains sur la tête dans le sens inverse (de la nuque au front), respecte leur enchaînement et tu seras préservé de tout mal

LES ACTES OBLIGATOIRES DE LA PURIFICATION MAJEURE

194. Les Obligations de notre Purification Majeure s'élèvent au nombre de cinq : notre formulation de l'intention au début, sois donc conforme !

195. Le frottement dans le lavage, l'enchaînement ininterrompu dans l'exécution, la friction des cheveux et faire passer l'eau sous les tresses pour toute personne ainsi coiffée

LES ACTES TRADITIONNELS DE LA PURIFICATION MAJEUR

196. Ses Actes Traditionnels sont au nombre de quatre : se laver les mains au commencement comme dans l'Ablution, imite donc cela !

197. Se rincer la bouche, de même renifler l'eau et nettoyer par humectage la cavité de l'oreille, d'après ceux qui excellent

LES ACTES OBLIGATOIRES DE LA LUSTRATION PULVERALE

198. Quant au nombre des Obligations de la : Lustration Pulvérale, il est symbolisé par la lettre "Hâ", soit le chiffre huit : la première est la formulation de l'intention, d'après ce qui est mis en évidence

199. De même, l'usage du "çacîd" pur, l'enchaînement ininterrompu dans l'exécution, le premier tapotement avec les paumes des mains, tel est l'idéal

200. De même, saupoudrer le visage avec les paumes et s'essuyer les mains avec le sable jusqu'aux poignets, ensuite son exécution (la Lustration Pulvérale) immédiatement avant l'exercice du culte

201. Et son accomplissement doit avoir lieu dans le temps imparti pour la prière, mais pas avant cette phase, ainsi mon décompte est complet

LES ACTES TRADITIONNELS DE LA LUSTRATION PULVERALE

202. Les Actes Traditionnels du Tayammum (Lustration Pulvérale) sont triples, à savoir : l'ordre de leur enchaînement, ton renouvellement du tapotement, ô toi l'intelligent !

203. Ce tapotement se fait avec les deux paumes - ensuite le saupoudrage de l'avant-bras, des poignets aux coudes ; cesse donc de procéder à la Lustration Pulvérale !

204. Et suffis-toi, en dehors d'elle (la Lustration Pulvérale), de la purification à l'eau, Si tu es en parfaite santé et non en cas de souffrance

205. Ou bien que tu sois quelqu'un disposant d'une eau, mais ayant une excuse valable, le sable peut dans ce cas la remplacer ; attache-toi à cette édification !

LE JEÛNE

206. Notre Jeûne comporte deux Obligations dans sa pratique, ni plus ni moins

207. Notre intention (de jeûner) et notre abstention vis-à-vis de tout ce qui est susceptible de le rompre et ce, pour la FACE du SUBSISTANT (DIEU), le NOURRICIER en provisions licites

208. Ses Actes Traditionnels sont au nombre de trois, pour le perspicace (l'Imâm Al cAwfi) : hâter la rupture après le coucher du soleil

209. Deuxièmement, prendre le plus tardivement possible le dernier repas (Suhûr) dans la nuit, le troisième est de préserver la langue du bavardage

L'AUMÔNE LEGALE

210. Quant à l'Aumône Légale, on compte ses Obligations au nombre de quatre, observe-les toutes !

211. Dis : c'est l'intention, le terme de l'échéance, que la base imposable soit atteinte par le bien, le non transfert de la donation, le nombre est complet 212. Ensuite on fait mention qu'elle (l'Aumône Légale) a de bons usages au nombre de trois, qui procurent la récompense

213. C'est de l'acquiescer délibérément qu'elle soit prélevée sur la qualité moyenne du bien imposable, quel qu'il soit

214. Troisièmement, de ne pas faire la donation aux yeux des gens, par crainte de l'ostentation qui est nuisible à la religion

LE PELERINAGE

215. Les Actes Obligatoires du Pèlerinage, selon les Maîtres, sont au nombre de quatre : la formulation de l'intention est le premier dans la stipulation

216. Ensuite la procession circumambulatoire autour de la Kacba Tawâful Ifâda compte pour le deuxième parmi eux, sans réfutation

217. Et la course rituelle entre Çafâ et Marwa est comptée comme le troisième, sans équivoque

218. Puis la station de cArafa - écoute-moi bien ! - est le quatrième ; sois donc clairvoyant !

SES ACTES TRADITIONNELS

219. Leur nombre est l'addition des valeurs numériques du combiné alphabétique associant la lettre "Bâ" à point unique (soit deux), qui vient après la lettre "Yâ" à deux points placés en-dessous et non au-dessus (soit dix), sois fidèle !

220. Quatre de ces actes, se déroulant lors de la sacralisation (Ihrâm), sont observés par celui qui accomplit le pèlerinage avec déférence

221. La lotion générale (il s'agit de la purification majeur) introduisant la sacralisation, suivie du fait de se débarrasser de tout vêtement cousu, obéis !

222. Si ce n'est le port rituel du pagne ('Izâr) et du manteau (Ridâ), auxquels s'ajoute une paire de sandales ; suis le vertueux personnage !

223. Et le quatrième des quatre, selon Al cAwfi, sur lui l'Agrément de DIEU Qui a illuminé mon cœur

224. Est la formule de Talbiya qui nous attire la récompense dans la Tradition de l'Intercesseur Agréé, le Bienveillant

225. Sur lui le Meilleur Bienfait et le Meilleur Salut, sur sa famille et sur ses compagnons qui sont purs et nobles

226. Quant à la Tournée Rituelle autour de la Kacba (Tawâf), on compte quatre de ceux-ci (les Actes Traditionnels) qui lui reviennent, à savoir : la marche, le baisement de la pierre noire par la bouche ou par l'entremise des mains

227. L'allure assez rapide de la marche des hommes (Raml) dans les trois premiers tours et la formulation des vœux, qui se fait au moment de la tournée (Tawâf)

228. Quatre autres sont rattachés à la Course Rituelle (Sacy) (entre Çafâ et Marwa) : le baisement à nouveau de la pierre noire en quittant-la Mosquée Sacrée pour Çafâ

229. Le deuxième de ces quatre est, selon l'avis de l'Exemplaire, la montée entre les collines de Çafâ et de Marwa

230. Puis l'accélération de l'allure des hommes à la hauteur de Batnul Masîl est le troisième des quatre, selon l'avis du Pertinent

231. Enfin, le quatrième est, sans faute, les vœux que le pèlerin formulera sur chacune des deux collines (Çafâ et Marwa) et ce, sans limitation assignée à l'invocation L'EPILOGUE

232. On tient de la meilleure des créatures que celui qui, après avoir fini ses ablutions, prononce audiblement la Confession de Foi

233. "Je témoigne ("Ashhadu ...") et ainsi de suite jusqu'à la fin, alors on lui ouvre les portes du Paradis pour qu'il y entre

234. Il peut par n'importe quelle porte entrer, selon son choix, mais leur divergence (les Docteurs de la Loi) porte sur le moment de l'ouverture

235. Grâce est rendue de la part de Ahmad (l'auteur de ce livre) à son SEIGNEUR, la DIVINITE, et ne se dirigent vers lui ni préjudice, ni tourment

236. Il témoigne aussi gratitude auprès de DIEU, à l'Intercesseur Attitré, sur lui les Meilleures Grâces du TRES-UTILE

237. Vis-à-vis de lui (l'auteur de ce livre), le SUBSISTANT a honoré l'objet de son commerce sans mévente et jamais ne pencheront vers lui la damnation ou la jalousie

SUR LES MODALITES DU RAPPEL DE CE QU'ON A MANQUE (de la prière) DERRIERE L'IMAM

238. Admets qu'il est obligatoire pour l'orant de compenser ce qu'il a manqué au cours de la prière derrière l'officiant qui dirige

239. LA PRIERE DU MATIN : Son temps se situe, d'après les érudits, de l'aurore à la distinction des visages ('Isfâr)

240. S'il t'arrive de manquer une rakca à l'occasion de celle-ci, tu te lèves, sans prononcer alors la formule du Takbîr ('Allâhu 'Akbar) et entâmes la Sourate Mère (Fâtiha)

241. Du Livre de ton SEIGNEUR et ensuite tu récites une quelconque autre sourate, de manière audible, sans répéter la formule du Qunut, Si elle a déjà été prononcée (par l'Imâm)

242. Et quant à l'espace de temps imparti pour LA PRIERE DE MIDI (Zhuhr), il commence quand le soleil est au zénith jusqu'à ce qu'il y ait égalité entre le profil et l'ombre qu'il projette, sans contestation

243. Si tu manques une rakca dans l'exercice de cette prière (Zhuhr), tu te lèves sans prononcer le Takbîr et entâmes l'excellente Sourate Mère (Fâtiha)

244. Ensuite tu récites une quelconque autre sourate, à voix basse, marques après cela la position assise, récites la Profession de Foi (Tashahhud) et prononces le salut final, tu seras ainsi expié

245. Toutes les fois que tu auras raté deux rakca à l'occasion du Zhuhr, tu te lèves, prononces le Takbîr et récites la Mère du Livre aux sourates sublimes (Fâtiha)

246. Et une autre sourate, à voix basse, et n'observe pas alors la position assise, mais plutôt enchaîne avec la quatrième, pour être quitte

247. Si par ailleurs tu loupes trois rakca au cours de cet office, tu te lèves sans prononcer le Takbîr et tu entâmes

248. La Sourate Liminaire (Fâtiha), suivie d'une autre sourate quelconque à voix basse, ensuite tu marques la position assise du Tashahhud, puis tu te lèves

249. Et tu effectues une autre rakca dans laquelle tu récites la Sourate Mère de la Parole de DIEU et une autre sourate, sans marquer la posture assise, cela s'enchaîne

250. Enfin tu exécutes une autre rakca en récitant la Sourate Mère du Coran strictement, à voix basse, ainsi tu seras quitte avec la compensation

251. Le temps de LA PRIERE DE L'APRES-MIDI (cAçr) s'étend du moment où le profil est égal à son ombre à celui du "al ' Içfirar" jaunissement de la terre

252. Quant à la prière de l'Après-midi (cAçr), elle se répare comme celle de Midi (Zhuhr), à la lettre, auprès de tout Docte

253. Et l'HEURE DU CREPUSCULE (Maghrib) s'étend du coucher du soleil jusqu'à la disparition totale des dernières lueurs du jour

254. Si ton retard en est d'une rakca, tu te lèves, prononces le Takbîr et récites à haute voix la Sourate Mère et une autre sourate

255. Du Livre de ton SEIGNEUR, le TOUT-GENEREUX, le TRES-NOBLE, tu obtiendras la récompense de ton SEIGNEUR qui procure l'honorabilité

256. Mais partout où tu rateras deux rakca dans cette prière, lève-toi immédiatement sans prononcer le Takbîr

257. Et récite la Sourate Liminaire (Fâtiha) dont la grandeur est magnifiée, étant le réceptacle des sciences, des aspirations et qui est hautement considérée

258. Et une autre sourate à haute voix, puis tu récites la Confession de Foi (Tashahhud), répètes la même chose que dans cette rakca et prononces le salut final, tu seras du nombre des impétrants

259. Quant à LA PRIERE DU SOIR (cIshâ), elle commence avec la disparition totale des feux vespéraux - c'est admis à l'unanimité -

260. Jusqu'au premier tiers de la nuit qui commence à partir de cette tombée même du jour ; c'est le moment de précellence de cet office, que préfère toute personne intelligente

261. Si ton retard dans celle-ci est d'une rakca, lève-toi sans prononcer le Takbîr et engage la récitation de la Sourate Mère du Livre de la Parole de DIEU

262. Et une autre sourate à haute voix, après cela, tu t'assoies, formules la Confession de Foi (Tashahhud) et prononces le salut final, tu auras ainsi fait preuve de finesse

263. Si tu omettes par ailleurs deux rakca dans cette prière, tu te lèves, prononces le Takbîr et récites à haute voix une sourate qui vient

264. Après la Sourate Mère du Coran. Et quant à l'observance de la position assise entre ces deux rakca, elle est prohibée par le Chef (Al cAwfi)

265. Car cette dernière rakca est une troisième ; mais Si toutefois tu manques dans l'exercice de cette prière après le salut final

266. Trois rakca, lève-toi, récite la Sourate Mère et une autre sourate à haute voix, ainsi tu auras fait preuve d'entendement

267. Tu fais cela sans prononcer le Takbîr, ensuite tu t'assoies et prononces, après cette position, la Profession de Foi (Tashahhud)

268. Après cela, tu te lèves à nouveau, exécutes une rakca en récitant la Sourate Mère de notre Livre Saint et une autre sourate, ne marque pas

269. La position assise et récite à haute voix, puis tu te lèves pour accomplir une rakca dans laquelle tu récites la Sourate Mère à voix basse, ainsi tu seras quitte

270. Sache que d'après les Docteurs chevronnés en Jurisprudence, le critère de rattrapage qui, dans la prière, donne droit à une rakca en cours, conformément à ce qui est établi, consiste

271. En ce que l'orant arrive à serrer les mains aux genoux en même temps que l'officiant (l'Imâm) qui le dirige

272. Quant à l'orant qui n'a pas participé à l'acte de gèneuflexion, il est certain qu'il n'a pas rattrapé la rakca

273. Et dis à l'orant qui arrive dans l'office au moment du dernier Tashahhud de son officiant : "lève-toi, puis recommence ta prière !"

CHAPITRE III LA PERFECTION SPIRITUELLE (Ihsân) LA PERFECTION SPIRITUELLE (Ihsân)

274. Votre Perfection Spirituelle - ô adolescents ! - envers Celui à Qui appartiennent les âmes et les corps

275. Consiste à adorer DIEU comme Si vous Le voyiez, observez donc scrupuleusement la Législation

276. Car Si vous ne Le voyez pas, Lui pourtant vous voit tous, donc contemplez-Le en l'adorant

277. Si vous voulez atteindre de hauts degrés spirituels, attachez-vous à ce présent conseil :

278. Je vous recommande la science, le scrupule, la reconnaissance, la sincérité (dans les actes d'adoration), la générosité

279. Le silence, la douceur dans la quête du savoir, la longanimité, la probité et la perspicacité

280. Et persévérez à obéir le MISERICORDIEUX partout où vous vous trouvez, en dehors de l'inimitié

281. Evitez la prolixité, l'excès de sommeil, écarter-vous de tout ce qui engendre la corruption

282. Evitez partout où vous êtes l'ostentation, la fierté, la haine et recherchez toujours la lumière

283. Je vous recommande la sincérité, l'abandon confiant à DIEU, la modestie, d'être sobres en projets

284. Je vous recommande d'augmenter votre politesse, car cette vertu attire la récompense

285. Avoir une vaste érudition sans lui concilier une politesse, engendre péril et peine

286. Ô vous les adolescents ! ne fréquentez guère une personne insensée, fréquentez surtout le guide éclairé

287. Car le guide éclairé est celui qui sort son compagnon de cinq vices et le mène à cinq vertus et ce, partout où il faillit

288. Il sort son compagnon de l'ostentation et lui inculque la parfaite sincérité, de manière à le sauver de l'hypocrisie
289. Il sort son compagnon de l'orgueil et le mène à la modestie et à la longanimité
290. Il sort son compagnon de la discorde et lui inculque un esprit de concorde, sans malice
291. Il sort son compagnon du doute et le conduit à la meilleure des certitudes, qui le hisse davantage
292. Il dissipe chez l'aspirant l'amour de ce qui lui cause préjudice et le tourne vers ce qui lui est bénéfique, d'après la source scripturaire
293. Exploitez cinq situations, bien avant leurs cinq autres alternatives, comme le recommande le Meilleur des hommes
294. Sur lui le Meilleur Bienfait et la Paix, sur sa famille et sur ses compagnons qui sont purs et honorables
295. La première, c'est la jeunesse bien avant la vieillesse, au même titre que la validité physique bien avant la maladie
296. La troisième, c'est la richesse bien avant la pauvreté, de même que la disponibilité bien avant le manque de temps qui indispose
297. La cinquième est l'existence bien avant la mort ; empressez-vous donc aux œuvres pies avant qu'il ne soit trop tard !
298. C'est là que s'achève " le VIATIQUE DES ADOLESCENTS" dans la louange de Celui (DIEU) Qui protège du déshonneur
299. Je l'ai composé pour la FACE de mon SEIGNEUR, le NOBLE, auprès de Qui j'espère une rétribution dont l'effet sera continu
300. C'est une versification qui initie aux Sciences Religieuses et à leur application, à la Politesse Légale et elle facilite la réalisation des vœux
301. C'est une métrique de type Rajaz, qui est utile et pleine de grâce, mise à la disposition des bienheureux
302. DIEU Qui est mon SEIGNEUR, au Nom de l'Elu - Puisse DIEU lui augmenter ses Bienfaits et lui accorder un Salut Préférentiel -
303. A agréé cette versification qui profite auprès de Lui à tout bienheureux épris de bonté et clairvoyant
304. Il (l'ouvrage) ne cesse d'attirer vers l'obéissance et d'écarter toute forme de damnation et d'illusion
305. Sa composition m'a été ordonnée par DIEU, Qui est L'AUTORITE SUPREME et point Il ne dirige vers moi ce qui cause du chagrin
306. Je l'ai exclusivement versifiée pour Sa FACE si Honorable et Il a honoré ma transaction en m'accordant les honneurs

307. Louange à DIEU et que la Bénédiction Divine se multiplie éternellement sur l'Intercesseur comblé de Faveurs, du Nom de AHMAD

308. Sur sa famille et sur ses compagnons et grâce est rendue à son Maître, de la part de l'esclave et serviteur du nom de Ahmad (le Cheikh AHMADOU BAMBA)

Combien Glorieux est ton SEIGNEUR, SEIGNEUR de la TOUTE -PUISSANCE, se dérochant à tout ce qu'ils imaginent - Paix sur les Envoyés - Louange à DIEU MAÎTRE DES MONDES

► S.37 V180 à 182-

NOTA

On compte parmi les bienfaits de cette présente versification, que son auteur l'a composée sur Instruction en provenance de DIEU - Gloire et Elévation à Lui - et de Son Envoyé, sur lui la Bénédiction et le Salut de DIEU ; Il est également compté parmi ses avantages, la joie que l'auteur a eu en apprenant la bonne nouvelle, après son achèvement (l'ouvrage), que celui-ci est, dans la gamme des ouvrages du genre, le favori de DIEU - Bénédiction et Elévation à Lui - et de Son Prophète, sur lui, sur sa famille et sur ses compagnons, la Bénédiction et le Salut de DIEU.

Parmi les bonnes nouvelles annoncées à l'auteur, il en est que quiconque lit l'ouvrage ou l'apprend par cœur, aura un bonheur éternel qu'aucune suite de damnation ne saurait remettre. Parmi ses particularités, on compte que celui qui l'apprend par cœur ne subira pas dans sa tombe l'Interrogatoire redoutable des deux Anges nommés Munkar et Nakîr, et bien d'autres privilèges multiples. "Aussi DIEU gratifie qui Il veut de Sa Miséricorde. DIEU est en vérité le DETENTEUR de la Faveur Immense." (S2 V105)